



Enquête  
**TEMPS DE TRAVAIL**  
**2023**



**DOSSIER DE PRESSE**

**59 heures/semaine**

Il s'agit de *la moyenne du temps de travail*  
*d'un ou d'une interne en 2023*



## **Introduction – Ce qu'on sait – 3**

Qu'est ce qu'un·e interne ?

Rappels du Droit sur le temps de travail

Résultats des dernières enquêtes temps de travail

## **Résultats de l'enquête 2023 – 5**

Résultats Généraux

Etat des lieux des spécialités

Est ce vraiment du temps médical ?

Respect des repos de sécurité

## **Nos revendications – Communiqué de Presse – 8**

## **Nous contacter – Nous rencontrer – 10**

Pas encore docteur-e, nous, internes, sommes pourtant déjà médecins, pharmacien-nes ou dentistes et **participons** à ce titre activement **au fonctionnement du système de santé**.

Professionnel-les en formation, nous travaillons en milieu hospitalier comme au cabinet, nous participons aux visites de service et aux consultations, nous prescrivons et délivrons les traitements.

L'interne porte en réalité **la double casquette d'étudiant-e et d'agent-e de la fonction publique hospitalière**, ce qui provoque souvent **l'incompréhension du grand public concernant son statut**. De là naît une ambiguïté sur l'application des textes de loi généraux aux internes, tels que l'allongement du congé parental en 2021 ou encore l'accès à la prime inflation en 2023. En découle également **un flou réglementaire sur les conditions de travail**, et particulièrement sur le respect du temps de travail.

L'interne, de par son statut d'étudiant-e, exerce toujours ses fonctions sous la supervision d'un-e praticien-ne thésé-e car il ou elle est en formation avant tout.

**Double casquette, double travail, double réglementation, ...**

**Quelle quantité de travail ont-ils et elles dans ce contexte ?**



1999

Malgré ce statut ambigu, les internes ont mené leurs propres combats pour **acquérir de nouveaux droits**.

En **1999**, les internes accèdent à **deux demi-journées de formation par semaine**.

2002

En **2002**, après un mouvement de grève sans précédent, le **droit au repos de garde leur est officiellement reconnu**. Celui-ci est de 11 heures, commence immédiatement à la fin de chaque garde et interdit toute activité clinique ou universitaire. Ainsi, l'interne n'a pas le droit d'être en cours ou en stage pendant son repos. **La réglementation prévoit également que les internes ne puissent plus travailler plus de 24 heures consécutives**.

2013

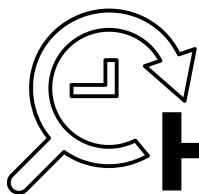
En **2013**, la Commission Européenne met en demeure la France pour non-respect du temps de travail des internes en médecine. Il s'agissait notamment du **dépassement des 48 heures hebdomadaires** prévues par la directive européenne de 2003.

En **2015**, sont enfin introduit-es dans nos droits **la limite des 48 heures hebdomadaires maximales** ainsi que les repos compensateurs, afin de rattraper le dépassement du temps de travail sur le trimestre. Pour s'assurer de son respect, sont alors établis **des tableaux de service nominatifs prévisionnels** sur le trimestre.

Ceux-ci sont personnels pour chaque interne, **établis par les responsables de stage et veillent au non-dépassement des 8 demi-journées hebdomadaires** et, finalement, permettent le suivi de ses obligations de service durant le stage. Enfin, une demi-journée par semaine de temps de formation en autonomie vient s'ajouter à la demi-journée de temps de formation universitaire encadrée par nos enseignant-es.

2015

L'application de ces nouveaux droits fait souvent l'objet de réticences de la part des Centres Hospitaliers et, malgré la réglementation actuelle, **ils sont encore difficilement respectés aujourd'hui**.



# HISTORIQUE

# ENQUÊTE TEMPS DE TRAVAIL



Cette dernière enquête 2023, réalisée conjointement par l'InterSyndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale (**ISNAR-IMG**), l'InterSyndicale Nationale des Internes (**ISNI**), la Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie et Biologie Médicale (**FNSIP-BM**) et le Syndicat National des Internes en Odontologie (**SNIO**) offre donc une **nouvelle actualisation de nos données sur le temps de travail des internes**. Une fois de plus, le **constat est affligeant et rejoint celui des enquêtes précédentes**.

Dans l'état des lieux réalisé en **2019** par l'ISNAR-IMG auprès des internes de Médecine Générale, sur **943 répondant-es**, déjà **un-e interne sur deux déclarait dépasser le temps de travail hebdomadaire réglementaire de 48 heures**.

En 2020, l'enquête temps de travail de l'ISNI, rapportait également des chiffres très parlant : la moyenne du temps de travail des internes de toutes spécialités **était de 58 heures par semaine. Plus de 70%** des internes sondé-es allaient au-delà des 48 heures hebdomadaires maximales prévues par la réglementation. **Plus de 10% dépassaient même les 79 heures par semaine.**

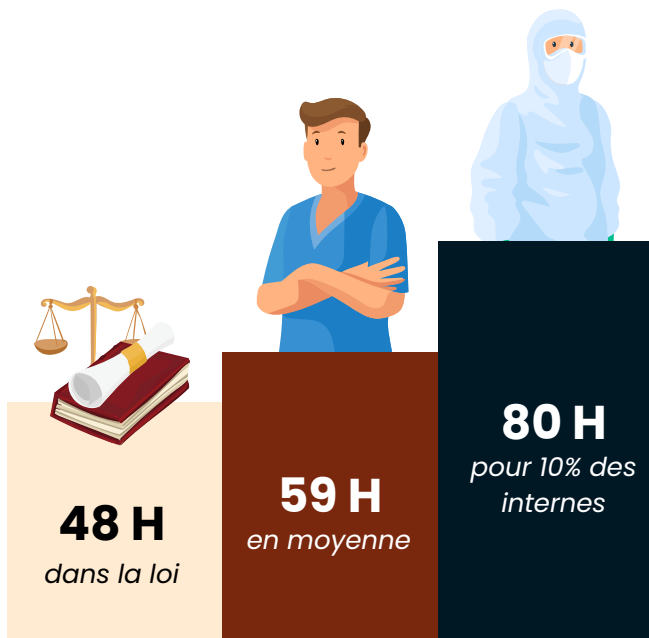
La spécialité qui remportait ce triste trophée était la neurochirurgie avec **82,24 heures** en moyenne par semaine.

En 2021, l'enquête OpinionWay réalisée à la demande du Ministère des Solidarités et de la Santé, révélait que pour 2348 internes, la moyenne d'heures travaillées hebdomadaires **était de plus de 51 heures**. 70% des internes dépassaient les 48 heures hebdomadaires.

Bien qu'il ait pu être reproché aux précédentes enquêtes de 2020 et 2021 leur période de réalisation, aujourd'hui notre enquête s'affranchit du facteur confondant qu'a pu être la pandémie du COVID-19. Il faut se rendre à l'évidence : **crise sanitaire ou non, les hôpitaux mettent les internes en situation de dépassement de temps de travail.**

# RÉSULTATS GÉNÉRAUX

En cohérence avec les résultats des enquêtes précédentes, celle-ci, complétée par **2 277 internes**, montre que **80% des internes dépassent toujours le maximum légal de temps de travail**, fixé à 8 demi-journées de stage et 48 heures hebdomadaires, lissées en moyenne sur le trimestre.



Moyenne du temps de temps de travail hebdomadaire

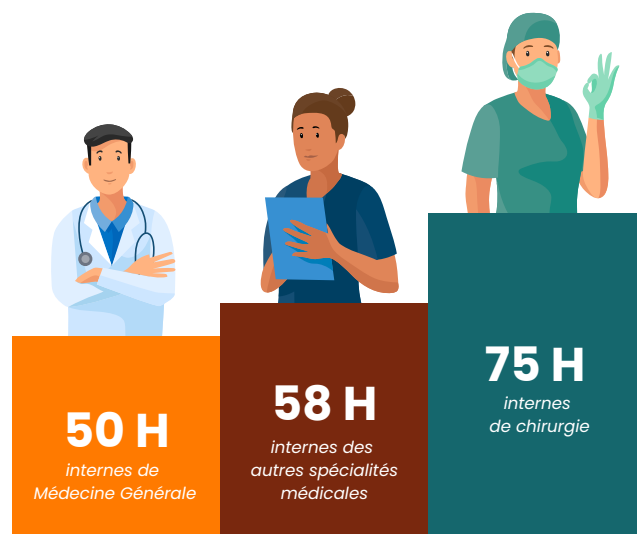
La moyenne s'établit à **59 heures par semaine**, avec 10% des répondant-es qui déclarent même dépasser les 80 heures.

De ces résultats, nous pouvons finalement distinguer trois grands groupes d'internes :

Concernant les internes de spécialités chirurgicales, ce temps de travail atteint en moyenne **75 heures par semaine**.

Les internes de Médecine Générale travaillent en moyenne **50 heures hebdomadaires**.

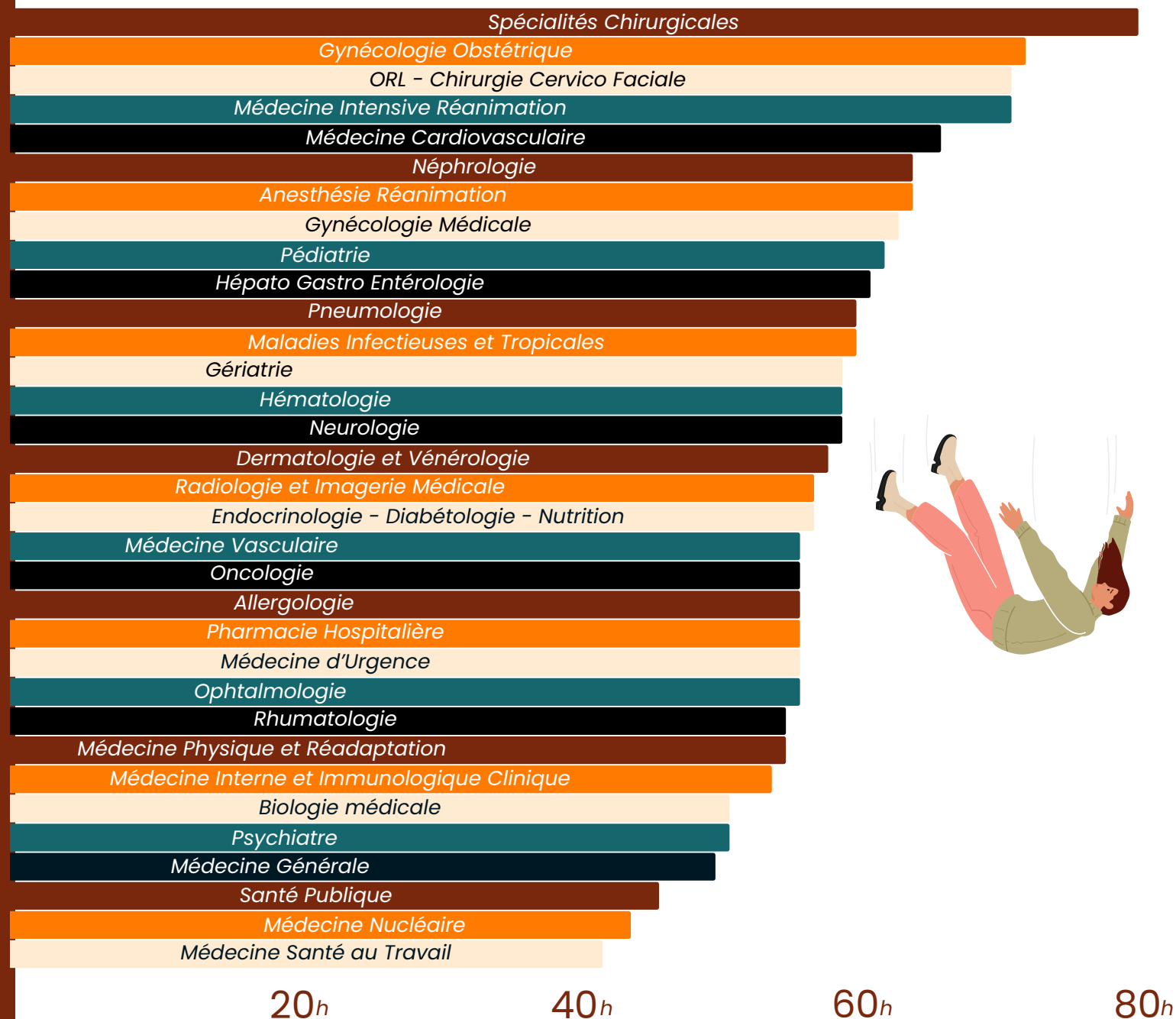
Les internes des autres spécialités médicales (Rhumatologie, Cardiologie, Gériatrie, Neurologie, et cætera) travaillent **en moyenne 58 heures par semaine**.



Moyenne du temps de travail hebdomadaire

# ÉTAT DES LIEUX DES SPÉCIALITÉS

Graphique répertoriant les temps de travail hebdomadaires en fonction des spécialités

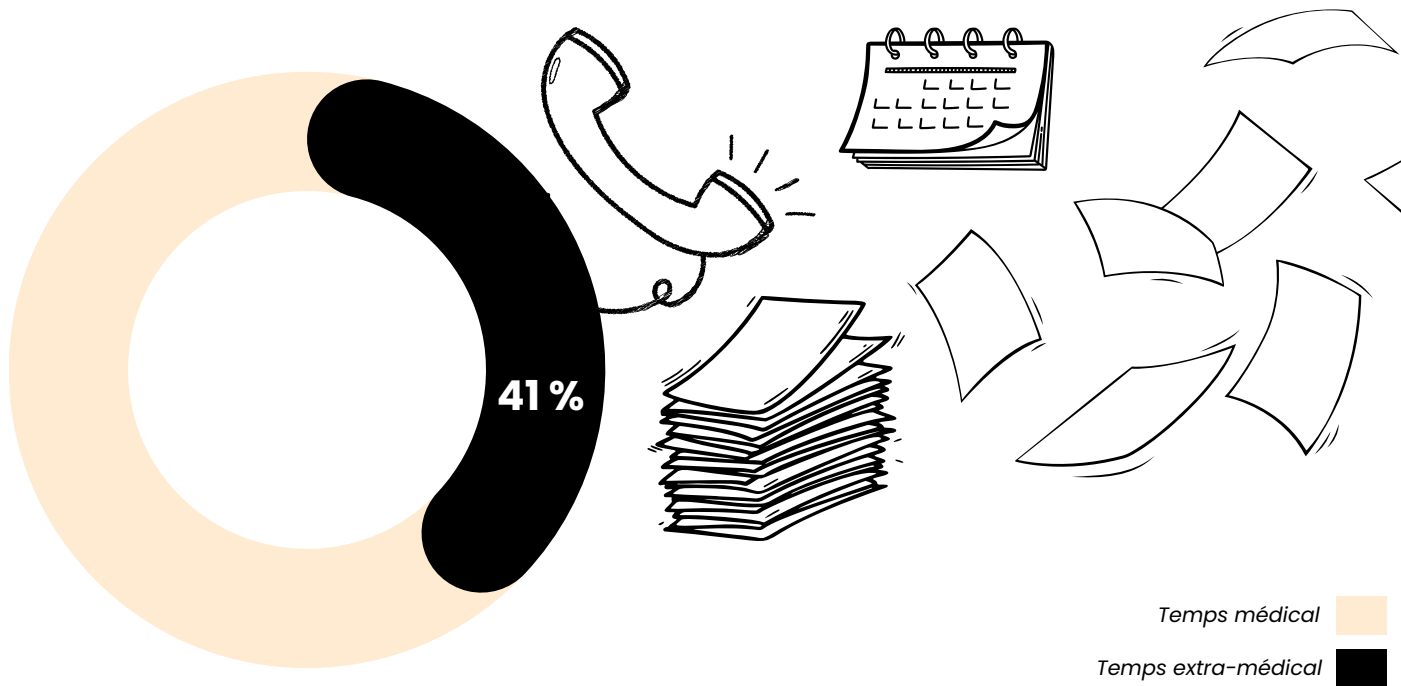


Voici le diagramme représentant le temps de travail en fonction des spécialités. Le nombre d'heures de travail est **drastiquement plus élevé pour les spécialités chirurgicales**. A l'exception de la Médecine et Santé au Travail, de la Médecine Nucléaire et de la Santé Publique, **ces chiffres sont tous supérieurs à la limite légale du temps de travail soit, 48 heures par semaine.**

**Cet état des lieux permet de montrer que seulement 3 spécialités sur 33 peuvent dire que leur temps de travail est respecté.**

# TEMPS DE TRAVAIL = TEMPS MÉDICAL ?

## RÉPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL



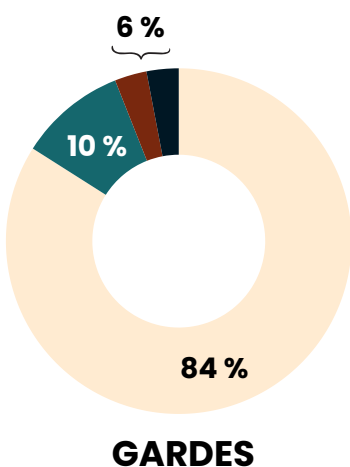
Graphique représentant la répartition du temps médical et extra-médical

Le temps que l'interne passe dans son stage **n'est pas intégralement dédié "au lit des malades"**. Les internes participent également à la tenue des dossiers médicaux des patient·es, rédigent des courriers, prennent des rendez-vous et organisent la sortie, récupèrent des documents, enregistrent les prélèvements, et cætera.

Cependant cette enquête nous montre que non seulement les internes travaillent trop, mais aussi que ce temps de travail est mal réparti, avec une part trop importante attribuée à des tâches qui sont peu formatrices.

En moyenne, les internes répondant·es **consacrent 41% du temps de travail hebdomadaire à du temps extra-médical, 10% des internes déclarent même y consacrer plus de 70 % de leur temps de travail hebdomadaire !**

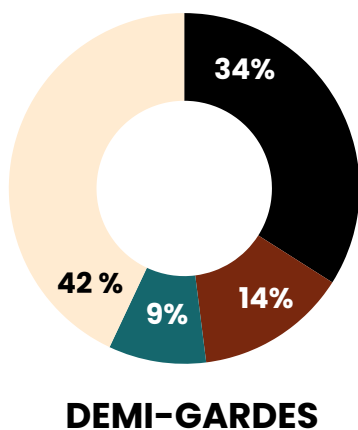
# LE RESPECT DE NOS REPOS DE SÉCURITÉ



En 2002, les internes obtiennent enfin les repos de garde de 11 heures suivant la fin de leur travail de nuit, c'est-à-dire **tout travail à partir de 21 heures**.

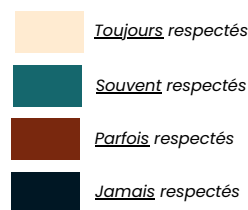
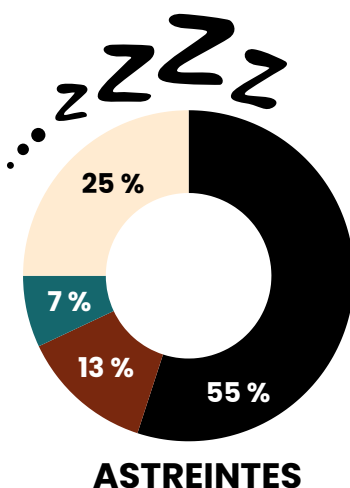
Toutefois, suivant le type de travail de nuit, le respect de **ce repos de sécurité est toujours très inégal**.

En 2023, ce repos semble être désormais **acquis** pour la plupart **des gardes, puisque 84%** des internes déclarent en bénéficier systématiquement.



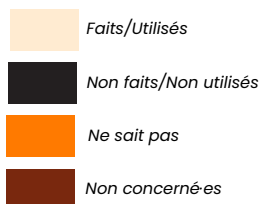
Cependant, lorsqu'il s'agit d'une demi-garde de nuit, **ce chiffre chute à 43% des internes**.

Il dégringole même à seulement **25% après le dernier déplacement d'une astreinte de nuit**.





# LE RESPECT DE NOS REPOS DE SÉCURITÉ



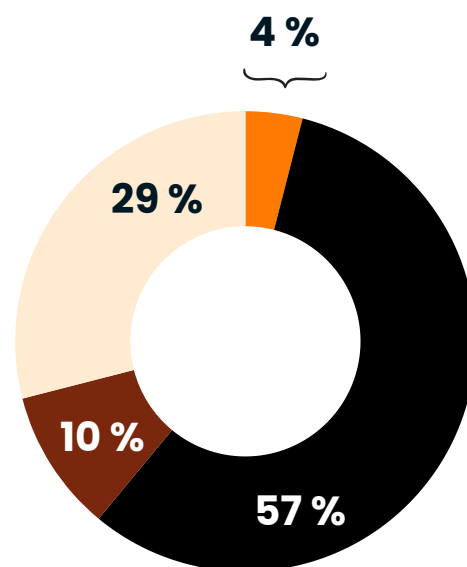
Depuis 2015, le dépassement des 8 demi-journées de travail hebdomadaires doit donner lieu à **une récupération au cours du trimestre**, sous la forme de demi-journées de récupération **appelées aussi repos compensateurs** équivalents à la journée de RTT (récupération du temps de travail).

Au terme du trimestre, les obligations de service des internes ne doivent pas excéder la limite réglementaire.

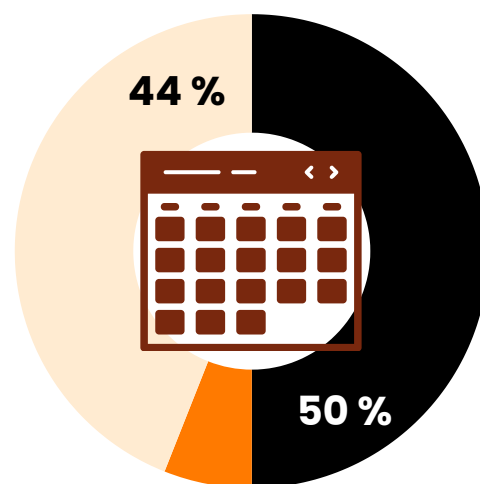
Pour **garantir cet équilibre**, sont établis sur le trimestre des tableaux de service nominatifs prévisionnels. Ces derniers sont **obligatoires** depuis 2015.

Pourtant, ces tableaux de service prévisionnels garants du respect de notre temps de travail **ne sont mis en place que pour 44%** des internes répondant-es à cette enquête.

Ainsi, parmi **les internes répondant-es, 57 % ne prennent jamais de repos compensateur pour leur temps de travail excédentaire.**



## REPOS COMPENSATEURS



## TABLEAUX DE SERVICE

# NOS REVENDICATIONS

Avec cette nouvelle enquête, nous constatons une fois de plus les conditions de travail déplorables imposées aux internes de médecine, de pharmacie et d'odontologie.

Travaillant en moyenne **59 heures hebdomadaires** et **jusqu'à plus de 80 heures** pour certaines spécialités, ces conditions mettent en péril la santé physique et mentale des internes au détriment des patients et patientes.

Le **flou laissé autour de la durée d'une demi-journée de travail pénalise les internes**. Nous demandons une définition de l'amplitude horaire maximale de la demi-journée dans les textes réglementaires, pour éviter ces dérives.

De plus, le tableau de service, pourtant obligatoire depuis 2015, **n'est appliqué que pour 44% des internes**, ne permettant donc pas d'assurer le respect du temps de travail, ni de permettre la mise en place de repos compensateurs. Des mesures concrètes sont urgentes pour assurer l'application de ce dispositif dans chaque établissement accueillant des internes.

Nous proposons que **l'état des lieux annuel de l'application de cette réglementation soit transmis au-à la Directeur·ice Général·e de l'Agence Régionale de Santé** de la subdivision afin de sanctionner les terrains de stage ne faisant pas respecter le temps de travail réglementaire.

Dans ce but, nous appelons à une **révision des modalités des sanctions financières** prévues par le Décret de février 2023, à l'encontre des établissements étant dans l'illégalité.

Pour finir, **le travail de 24 heures consécutives doit cesser**, afin de sécuriser les internes et les patient·es. Nous demandons la possibilité pour chaque interne, de pouvoir prendre une demi-journée de repos pré-garde, avant la réalisation d'un travail de nuit.

De plus, le repos de sécurité, pourtant un droit durement acquis depuis plus de 20 ans, n'est toujours pas systématiquement respecté. **Nous exigeons l'application partout, et pour tous et toutes, de ce droit indispensable.**

**Ne nous résignons pas à ce constat.**

**Poursuivons nos combats afin de faire appliquer nos droits et en obtenir de nouveaux.**

# NOUS CONTACTER

## NOUS RENCONTRER



**ROBERT-GARROUSTEIGT Ulysse**

Interne en Odontologie

**06.58.93.37.36**

[president@snio.fr](mailto:president@snio.fr)

Le **SNIO** a été créé en 2014 et rassemble les internes des **3 spécialités odontologiques** (médecine bucco-dentaire, orthopédie dento faciale et chirurgie orale).

Il a vocation à :

- Porter auprès des instances nationales la voix des internes
- Participer à l'élaboration et l'évolution de notre formation
- Défendre les intérêts des internes
- Informer des évolutions de l'internat ainsi que des droits et devoirs de l'interne
- Organiser des formations et des rencontres dédiées aux internes

**Seul le SNIO permet aujourd'hui aux internes Bucco-Dentaire de parler d'une seule voix.**



La **Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie** et en **Biologie Médicale** ou **FNSIP-BM**, créée en 1983, est l'association représentative des Internes de Pharmacie et de Biologie Médicale de France. Elle représente ainsi **plus de 2000 internes** en Pharmacie répartis dans 24 villes, en trois filières : Biologie médicale, Pharmacie Hospitalière et Innovation Pharmaceutique et Recherche (IPR).

La FNSIP-BM se donne pour but d'assurer la **défense et la promotion des intérêts des internes.**

Elle se veut la gardienne d'une formation de qualité et reconnue à travers des Diplômes d'Études Spécialisées qualifiants dont l'objectif est de permettre l'acquisition de compétences nécessaires à des pratiques de soins optimales et tournées vers l'avenir.

**SOULA Antoine**

Pharmacie Hospitalière

**06.84.21.05.43**

[president@fnsipbm.fr](mailto:president@fnsipbm.fr)



**GERY Florian**

Biologie Médicale

**06.61.70.13.00**

L'Inter Syndicale Nationale Autonome Représentative des Internes de Médecine Générale, créée en 1997, est une intersyndicale nationale c'est-à-dire une structure qui regroupe plusieurs syndicats et associations régionales d'internes de Médecine Générale, soit **24 villes facultaires**.

Elle est organisée de manière à **favoriser l'expression des représentant-es** locaux et ainsi faire remonter les idées, actions, projets, questionnements ou problèmes des internes. Son rôle est de **représenter, informer et défendre** l'ensemble des internes de Médecine Générale.



**SULLEROT Florie**

Interne en Médecine Générale

**06.73.07.53.01**

[president@isnar-img.com](mailto:president@isnar-img.com)



**BAILLY Guillaume**

Interne en Cardiologie

**06.50.67.39.32**

[president@isni.fr](mailto:president@isni.fr)



L'InterSyndicale Nationale des Internes a été fondée en 1969, et est représentative **d'environ 19 000 internes**. Son rôle est de rassembler les internes en passant par leurs syndicats locaux et de porter une même voix auprès de nos instances et tutelles. La défense des internes, les débats avec les ministères de l'enseignement supérieur et le ministère de la santé, la communication entre internes et professionnels... sont des sujets récurrents auxquels participent l'ISNI.

L'interSyndicale National des Internes représente à travers ses administrateurs (ensemble des syndicats locaux) l'ensemble des **28 villes de France** auprès des instances nationales.

Nous portons la voix des internes dans les plus hautes instances nationales et à l'étranger, avec plusieurs objectifs :

- Défendre et représenter les internes
- Améliorer le statut et les conditions de travail des internes
- Améliorer la formation au cours de l'internat
- Faire entendre la voix de la jeune génération dans les projets de santé.